



GUIDE DU PRIX

Adopté par le Conseil Provincial de la FFTNL
du 21 octobre 2011

révisé le 03 octobre 2014

PRÉAMBULE



M. Roger Champagne a assumé la présidence de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador au début des années 80, au moment critique où celle-ci était menacée de disparition. Envers et contre tous, et convaincu de la nécessité d'une représentation de nos communautés sur la scène provinciale, M. Champagne en a assuré la survie.

Toutefois, le destin a tragiquement frappé la famille Champagne et le monde de la francophonie lorsqu'en 1981 Roger et son épouse périssaient suite à un accident de voiture. Professeur à Labrador City et fortement impliqué dans son milieu, son absence se fait encore tristement sentir de nos jours.

En son hommage, la FFTNL a créé en 1983 le prix Roger-Champagne qui est remis chaque année à la personnalité francophone ou acadienne s'étant illustrée par son travail dans le développement du fait français à Terre-Neuve-et-Labrador.

1. CRITÈRES DE SÉLECTION DU RÉCIPiendaIRE

Le choix du récipiendaire doit reposer sur les critères suivants :

- a. QUE la personne nommée ait clairement démontré son implication bénévole dans un contexte provincial et par ricochet dans sa communauté
- b. QUE la personne s'est démarquée dans un contexte unique ou particulier dans un évènement d'envergure provinciale.

2. COMITÉ DE SÉLECTION

2.1 COMPOSITION

Le Comité de sélection est composé des quatre derniers récipiendaires et la présidence est assurée par le plus ancien à avoir reçu le Prix Roger Champagne.

2.2 INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité à participer au Comité de sélection de la part d'un ou plusieurs

membres, le(s) récipiendaire(s) ayant reçu(s) précédemment le prix sera (seront) convié(s) à y participer par ordre chronologique inverse.

2.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

- a. les membres du Comité ne sont pas autorisés à présenter de candidature. Toute candidature déposée ou signée par un des membres du comité ne pourra être retenue.
- b. si à la réception des dossiers de candidatures, un membre s'apercevait de liens étroits avec l'une des candidatures reçues, ce membre devra se retirer du comité et en informer au plus tôt le secrétariat du comité de sélection dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse procéder au remplacement dudit membre pour l'édition en cours dans les conditions précisées au point 2.2 de ce guide.

2.4 DÉCISION DU COMITÉ DE SÉLECTION

- a. le comité de sélection ne peut choisir un récipiendaire que parmi les candidatures qui ont été proposées
- b. la décision du comité de sélection ne peut être remise en question, et le comité de sélection n'est pas tenu de motiver celle-ci.
- c. le comité de sélection peut décider de ne remettre aucun prix s'il juge ne pas s'être vu proposer de candidature digne d'en recevoir un.

2.5 QUORUM

Le quorum est de 3 membres sur 4.

3. SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE SÉLECTION

3.1 COMPOSITION

Le secrétariat du Comité de sélection est assuré par la direction générale de la FFTNL. En cas d'indisponibilité, un autre employé de la FFTNL peut être délégué.

3.2 INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité de la direction générale de la FFTNL, il revient à celle-ci de déléguer un autre employé de la FFTNL.

3.3 RÔLE

Le secrétariat a pour mission de :

- organiser et publier l'appel à candidatures
- recueillir les candidatures
- organiser la composition du Comité de sélection
- porter le présent guide à la connaissance du comité de sélection
- porter à la connaissance du comité de sélection les candidatures reçues
- organiser la planification et la logistique de la (des) réunion(s) du comité de sélection
- participe aux réunions du comité de sélection en tant que personne ressource
- préparer la remise du prix lors du banquet annuel de la FFTNL

Le secrétariat ne doit pas:

- influencer le comité de sélection dans le choix du (de la) récipiendaire
- participer au choix ou au vote de sélection du récipiendaire

4. CANDIDATURES

- a. les candidatures doivent comprendre une lettre de motivation, accompagnée si possible (fortement recommandé) d'un résumé des actions bénévoles de la personne.
- b. les dépôts des candidatures ne sont acceptés que jusqu'à la date limite communiquée dans l'appel à candidature.
- c. les dépôts des candidatures ne sont acceptés qu'aux adresses postales ou électroniques communiquées dans l'appel à candidature.
- d. les candidatures sont prises en compte pour les trois éditions du Prix Roger-Champagne qui suivent leur réception. Toute candidature retenue ne sera plus examinée les années suivantes.
- e. les candidatures de personnes ayant déjà reçu le Prix Roger-Champagne seront jugées irrecevables.

5. RÉCIPIENDAIRES

- a. dans le cas où un récipiendaire porterait atteinte à la notoriété du Prix Roger-Champagne, par ses actes ou par ses propos de quelque nature que ce soit, que ce soit directement contre ledit Prix ou non, le Conseil provincial de la FFTNL peut décider par résolution de retirer le Prix audit récipiendaire, et ce sans limites dans le temps.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

- a. les membres du Comité de sélection et du Secrétariat dudit comité sont tenus de ne communiquer aucune information relative aux candidatures auxquelles ils auront eu accès pendant le processus de sélection, ni même le nombre de candidatures étudiées, et ce de façon permanente, y compris après la communication du nom du récipiendaire de l'année.
- b. accepter d'être membre du Comité de sélection ou du secrétariat dudit comité, sous-entend l'acceptation de ces règles de confidentialité.
- c. tout manquement à ces règles de confidentialité pourra être sanctionné par un retrait définitif du comité ou du secrétariat par résolution du Conseil provincial de la FFTNL.

ANNEXE : SUIVI DES MODIFICATIONS

# 1	Adoptée par le Conseil provincial du 19 octobre 2013 Résolution numéro « FFTNL/CP/19OCTOBRE2013/475 »
	Version antérieure : <i>2. COMITÉ DE SÉLECTION</i> <i>2.1 COMPOSITION</i> <i>Le Comité de sélection est composé des quatre derniers récipiendaires et la présidence est assurée par la toute dernière personne à recevoir le Prix Roger Champagne.</i>
	Version adoptée : <i>2. COMITÉ DE SÉLECTION</i> <i>2.1 COMPOSITION</i> <i>Le Comité de sélection est composé des quatre derniers récipiendaires et la présidence est assurée par le plus ancien à avoir reçu le Prix Roger Champagne.</i>
# 2	Adoptée par le Conseil provincial du 03 octobre 2014 Résolution numéro « FFTNL/CP/03OCTOBRE2014/510 »
	Version antérieure : <i>1. CRITÈRES DE SÉLECTION DU RÉCIPiendaIRE</i> <i>b. QUE la personne s'est démarquée dans un contexte unique ou particulier dans un évènement d'envergure provinciale et/ou nationale.</i>
	Version adoptée : <i>1. CRITÈRES DE SÉLECTION DU RÉCIPiendaIRE</i> <i>b. QUE la personne s'est démarquée dans un contexte unique ou particulier dans un évènement d'envergure provinciale.</i>

# 3	Adoptée par le Conseil provincial du 03 octobre 2014 Résolution numéro « FFTNL/CP/03OCTOBRE2014/510 »
	Version antérieure : <i>2. COMITÉ DE SÉLECTION</i> <i>(texte inexistant)</i>
	Version adoptée : <i>2. COMITÉ DE SÉLECTION</i> <i>2.5 QUORUM</i> <i>Le quorum est de 3 membres sur 4.</i>